

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 mars 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4292-2025.

Enbridge Gaz Québec (EGQ) - Stratégie de décarbonation, Phase 1.

Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) aux [commentaires B-0055 d'EGQ](#) sur la demande de remboursement de frais intérimaires du RTIEÉ pour la période du 25 février 2025 au 11 février 2026.

Chère Consœur,

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) répond par la présente aux [commentaires B-0055 d'EGQ](#) sur la demande de remboursement de frais intérimaires du RTIEÉ pour la période du 25 février 2025 au 11 février 2026.

Nous réitérons notre demande de remboursement de frais intérimaires et soulignons de nouveau **le caractère actif, ciblé et structuré de nos représentations**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à celles-ci, tel que plus amplement relaté dans notre [Lettre C-RTIEÉ-0017](#).

Nous soulignons que notre [mémoire C-RTIEÉ-0014, RTIEÉ-1, Doc. 1](#) est déjà prêt, de sorte que nous étions déjà prêts à procéder en audience si celle-ci avait eu lieu selon l'échéancier initial.

Nous désirons également souligner que notre temps de préparation a été supérieur à celui initialement prévu lorsque fut déposée notre Liste de sujets C-RTIEÉ-0003, que nous invitons le lecteur à consulter.

En effet, nous avons alors, dans cette Liste de sujets, déjà correctement identifié au premier paragraphe de notre description du sujet (et nous maintenons) que :

*La stratégie de décarbonation proposée par Enbridge Gaz Québec (EGQ) **consiste essentiellement en une méthode d'allocation (dans le temps et entre les catégories de consommateurs) du coût socialisé** du gaz de source renouvelable (GSR) qui demeure invendu par EGQ auprès de ses consommateurs volontaires de GSR.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Notre sujet alors énoncé visait ainsi essentiellement à nous assurer, en premier lieu, à ce que « le coût de ce GSR invendu soit alloué le plus rapidement possible auprès de la masse des clients autres que consommateurs volontaires de GSR, **plutôt que d'être reporté à des générations futures de clients**, ceci afin que chaque génération de clients connaisse bien (et paie) le vrai coût de son énergie et puisse ainsi adapter ses comportements de consommation à cette réalité. » [Souligné en caractère gras par nous]. C'est ce qui nous a amené à appuyer la proposition d'EGQ de procéder à l'allocation du coût du GSR non volontairement vendu, **prévu dès l'année-témoin**, auprès de la masse des clients, et donc de mettre fin au report de 2 ans. Nous notons que, depuis lors, Énergir aussi propose cette récupération sur une base prévisionnelle dès l'année-témoin du GSR invendu.

Nous avons également, tel qu'annoncé dans la description du sujet, exprimé notre appui à ce que cette récupération du coût du GSR invendu s'effectue **tant auprès de la clientèle de gaz de réseau qu'auprès de la clientèle en achat direct**, selon les principes réglementaires.

Puis, dans notre liste de sujets, nous avons aussi exprimé notre souhait d'**éviter l'interfinancement entre catégories de consommateurs** qui puisse résulter de cette allocation du coût du GSR invendu. Dans notre liste de sujets, nous indiquions alors :

*En second lieu, vu le souhait ci-dessus du RTIEÉ d'éviter l'interfinancement entre catégories de consommateurs, **le RTIEÉ est en principe en désaccord avec la proposition d'EGQ d'allouer des parts différentes de GSR dans le gaz consommé selon la catégorie de clients. Ces parts devraient être uniformes entre les catégories de clients, tout comme les coûts de toutes les autres sources d'approvisionnement gazier sont déjà uniformément répartis entre les catégories de clients. La répartition uniforme est celle qui assure la vérité des coûts.** Selon le RTIEÉ, il n'y a pas lieu de modifier artificiellement cette répartition uniforme afin de protéger la position concurrentielle du gaz par rapport à l'électricité dans les secteurs résidentiel et industriel (et encore moins dans le but de contrer les efforts du gouvernement du Québec et de la Régie de l'énergie de maintenir bas les tarifs domestiques d'électricité). Il est d'autant plus souhaitable d'allouer une part uniforme de GSR dans le gaz consommé par toutes les catégories de clients que, **selon la proposition d'EGQ, ce serait regrettamment la clientèle commerciale-institutionnelle qui interfinancerait toutes les autres catégories de clients.** Dans un autre ordre d'idée, vu notre présente recommandation d'allocation uniforme, la proposition d'EGQ deviendrait sans objet à la section 2.3.4.3 de permettre ces cas.*

[Souligné en caractère gras par nous]

* * *

Or c'est à mesure que nous avons œuvré à développer ce dernier aspect susdit en vue de notre mémoire que nous sommes arrivés aux constats suivants, lesquels ont requis davantage de temps de préparation que prévu :

- D'une part, il n'existe absolument aucune preuve de l'affirmation d'EGQ selon laquelle le gouvernement du Québec aurait accordé à EGQ un délai **jusqu'en 2050** pour la

décarbonation des bâtiments résidentiels alimentés par EGQ. Voir notre [mémoire C-RTIEÉ-0014, RTIEÉ-1, Doc. 1](#), en son chapitre 5 et sa recommandation RTIEÉ 1.5, en son parag. 3.

- Nous avons par ailleurs soumis que **ce report à 2050** de la décarbonation des bâtiments résidentiels alimentés par EGQ **était totalement insoutenable**, survenant de surcroît 10 ans plus tard que la décarbonation des bâtiments CI alimentés par EGQ (*et aussi que la décarbonation des bâtiments résidentiels alimentés par le distributeur Énergir*). Voir notre [mémoire C-RTIEÉ-0014, RTIEÉ-1, Doc. 1](#), en son chapitre 5.
- Puis, en creusant davantage lors de notre travail de préparation, nous avons aussi constaté qu'**EGQ n'a jamais livré ce qu'elle avait promis au gouvernement du Québec en échange des généreuses exemptions gouvernementales obtenues pour l'Outaouais particulièrement en son secteur résidentiel (y compris le report résidentiel à 2050 qu'elle allègue erronément selon nous)**. EGQ avait en effet invoqué, en échange de l'obtention de ces exemptions, « *les spécificités de l'écosystème énergétique de l'Outaouais* » sous le contrôle d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) et qu'elle annonçait quant à « *des activités en parallèle au gaz, différents projets d'énergies renouvelables, des panneaux solaires, des batteries de stockage et des bornes de recharge électrique, la première solution triphasée au Québec, de la géothermie, de l'hydrogène, de la biénergie, de la récupération de chaleur ainsi que, plus généralement, de l'efficacité énergétique* ». Par ailleurs, ces exemptions pour l'Outaouais contenues dans ces énoncés de politique gouvernementale du 18 novembre 2024, clairement, n'étaient pas fondées sur une prétendue « *insuffisance de l'alimentation électrique en Outaouais* ». Voir : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, [Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040. Communiqué](#)**, le 18 novembre 2024. Voir également notre [mémoire C-RTIEÉ-0014, RTIEÉ-1, Doc. 1](#), en son chapitre 4.
- Nous avons ainsi soumis que « **décarboner sans décroissance et sans modification de l'écosystème énergétique** est non conforme à ce qui avait été promis par EGQ au gouvernement du Québec en échange des exemptions obtenues pour l'Outaouais particulièrement en son secteur résidentiel ». [Souligné en caractère gras par nous]. Voir notre [mémoire C-RTIEÉ-0014, RTIEÉ-1, Doc. 1](#), en son chapitre 4.
- Nous avons aussi plaidé que la Régie de l'énergie disposait de la discrétion nécessaire à la fois pour statuer, selon le droit actuel, sur la demande d'EGQ et pour accueillir nos recommandations. Voir notre [mémoire C-RTIEÉ-0014, RTIEÉ-1, Doc. 1](#), en sa section 2.2.

Ces derniers éléments, requis pour développer davantage notre sujet tel qu'initialement décrit, ont ainsi raisonnablement nécessité un temps de travail supérieur à celui initialement prévu. Le travail de préparation sur ces éléments était nécessaire pour appuyer notre recommandation d'une répartition de l'allocation du coût du GSR socialisé qui ne soit pas indûment faible aux secteurs résidentiel et industriel-agricole, en évitant particulièrement le report injustifié à 2025 de la décarbonation des bâtiments résidentiels alimentés par EGQ.

Dans notre mémoire, le RTIEÉ a donc recommandé à la Régie de l'énergie de **fixer à 7% (une hausse par rapport à la proposition d'EGQ)** l'allocation du coût du GSR socialisé, aux secteurs résidentiel et industriel-agricole. Nous avons toutefois maintenu **une certaine**

ouverture à un taux supérieur au secteur CII pour les motifs indiqués au mémoire. Ceci constitue une légère variation par rapport à notre intention initiale d'une allocation à un taux uniforme dans tous les secteurs, antérieurement annoncée dans notre Liste de sujets, mais nous évitons une allocation indûment faible aux secteurs résidentiel et industriel-agricole.

* * *

Nous croyons ainsi humblement que l'ensemble de nos travaux seront ainsi non seulement utiles lors de l'audience à venir, mais que ceux-ci peuvent déjà être utiles à EGQ pour lui permettre de bénéficier de l'année supplémentaire dont elle dispose (grâce à la suspension du dossier) pour améliorer sa *Stratégie de décarbonation* soumise à la Régie, en la rendant conforme à ce qu'EGQ avait promis au gouvernement du Québec (ce que nous l'encourageons à faire).

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la présente demande de remboursement de frais intérimaires du RTIEÉ

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).